

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants du conseil municipal à la SEMISAP

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

LP

5.3

Service des Assemblées

Désignation des représentants du conseil municipal à la SEMISAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, relatif aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte SEMISAP, notamment leur article 14 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que la commune de Salon-de-Provence est actionnaire de la société d'économie mixte SEMISAP et y est représentée en raison de l'intérêt stratégique que cette société représente pour la commune, notamment en matière de logement de la population et de coordination des programmes d'aménagement communal d'ensemble ;

Considérant que la SEMISAP constitue un levier essentiel de la politique locale de l'habitat et de l'aménagement du territoire, permettant à la commune d'agir directement sur l'offre de logements et sur la qualité du cadre de vie des habitants de Salon-de-Provence ;

Considérant que conformément à l'article 14 des statuts de la SEMISAP, le nombre de sièges au conseil d'administration est déterminé en fonction du capital détenu par chaque actionnaire, ce qui confère à la commune de Salon-de-Provence 5 sièges de représentants ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu par vote à scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE, avec 43 voix, les membres représentant la commune de Salon-de-Provence au sein du conseil d'administration de la SEMISAP :

- Monsieur Nicolas ISNARD
- Monsieur Alain SOLER
- Madame Danielle MALLART
- Monsieur Claude CUNIN

DÉSIGNE, avec 43 voix, le délégué représentant la commune de Salon-de-Provence à l'assemblée générale de la SEMISAP :

- Madame Danielle Mallart

AUTORISE Monsieur Nicolas ISNARD à se porter candidat à la présidence de la SEMISAP.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

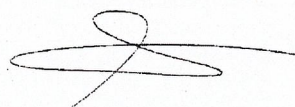
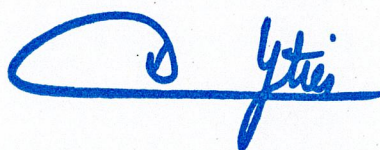
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:28
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD